RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

Entre

ABEILLE VIE
(en qualité de société absorbante)

ET

ABEILLE INVESTISSEMENTS
(en qualité de société absorbée)

En date du 7 mai 2025

DS MD Paraphe DB

Classification : Interne

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION 4

1.1 PRESENTATION DES SOCIETES 4

1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION 5

1.3 DATE DE REALISATION DE LA FUSION 5

1.4 COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION 6

1.5 PRINCIPES DE VALORISATION 6

1.6 PROCEDURE 7

2. FUSION PAR ABSORPTION D'ABEILLE INVESTISSEMENTS 7

2.1 CONSISTANCE DU PATRIMOINE D'ABEILLE INVESTISSEMENTS 7

2.2 DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES 8

2.3 PRISE EN CHARGE DU PASSIF D'ABEILLE INVESTISSEMENTS 9

2.4 DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE PAR ABEILLE INVESTISSEMENTS 9

2.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN 10

2.6 PROPRIETE ET JOUISSANCE 10

2.7 CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION 10

3. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX - MALI DE FUSION 12

3.1 ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX 12

3.2 MALI DE FUSION 12

4. DISSOLUTION D'ABEILLE INVESTISSEMENTS 12

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION 12

5.1 AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT 13

5.2 AU REGARD DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES 13

5.3 AU REGARD DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE 14

5.4 SUBROGATION GENERALE 15

5.5 OPERATIONS ANTERIEURES 15

6. REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE 15

6.1 REMISE DES TITRES ET CONSULTATION 15

6.2 POUVOIRS - ELECTION DE DOMICILE 15

6.3 LOI APPLICABLE - LITIGE 16

DS MD Paraphe DB

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

ENTRE LES SOUSSIGNES :

(1) **Abeille Vie**, société anonyme au capital de 1.205.528.532,67 euros, ayant son siège social 70 Avenue de l'Europe, 92270, Bois-Colombes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805,

représentée par Denis BOURGEOIS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 avril 2025,

ci-après dénommée "**Abeille Vie**" ou l'"**Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

(2) **Abeille Investissements**, société par actions simplifiée au capital de 100.000.000 euros, ayant son siège social 70 Avenue de l'Europe, 92270, Bois-Colombes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 485 289 219,

représentée par Nicolas DECHAUX, Président,

ci-après dénommée "**Abeille Investissements**" ou l'"**Absorbée**",

D'AUTRE PART,

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. PRESENTATION DES SOCIETES - MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR SES MODALITES - PRINCIPES DE VALORISATION

1.1 Présentation des sociétés

1.1.1 Abeille Vie (Absorbante)

(a) Abeille Vie est une société anonyme constituée depuis le 23 mars 1973, pour une durée de 99 ans.

(b) Abeille Vie a pour objet principal :

- en France et dans tous les pays, tant en assurance directe qu'en réassurance, les opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ainsi que toutes les assurances de personnes, toutes les opérations de gestion et de diffusion de produits financiers que les sociétés d'assurance sur la Vie et de Capitalisation sont ou peuvent être autorisées à effectuer ;

- la création et la gestion pour compte d'autrui de fonds de retraites, plans d'épargne d'entreprises, fonds d'intéressement du personnel, et de tous autres fonds et institutions que les sociétés d'assurances sur la Vie sont autorisées ou peuvent être autorisées à gérer ;

- la gestion de toutes sociétés, compagnies ou organismes d'assurances contre les risques entre dans l'objet social ;

- accessoirement, l'emploi des actifs et disponibilité de la Société dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant même avoir le caractère de prises de participations ;

- et toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

(c) Son capital social s'élève à 1.205.528.532,67 euros, divisé en 5.777.201 actions de 208,67 € de valeur nominale unitaire, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

(d) Abeille Vie n'a pas émis de valeurs mobilières encore en circulation autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas fait, et ne fait pas d'offre au public d'instruments financiers.

(e) Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

(f) Abeille Vie emploie quatre cent trente-huit salariés à la date des présentes.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

1.1.2 Abeille Investissements (Absorbée)

(a) Abeille Investissements est une société par actions simplifiée constituée le 30 novembre 2005 pour une durée de 99 ans.

(b) Abeille Investissements a pour objet principal, en France et à l'étranger :

- les prises de participations dans toutes sociétés ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

(c) Son capital social s'élève à 100.000.000 euros, divisé en 1.000.000 actions de 100 € de valeur nominale unitaire, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

(d) Abeille Investissements n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas fait, et ne fait pas d'offre au public d'instruments financiers.

(e) Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

(f) Abeille Investissements n'emploie aucun salarié à la date des présentes.

1.1.3 Liens entre les sociétés

Abeille Vie détient et détiendra en permanence la totalité du capital social et des droits de vote d'Abeille Investissements.

1.2 Objet, motifs et buts de l'opération

L'opération prévue dans le présent traité de fusion (la "**Fusion**") emporte fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues par les articles L236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français et notamment les articles L236-3 et L236-11 relatifs au régime simplifié de fusion.

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration du groupe Abeille en vue de la simplification et la rationalisation financière, juridique et opérationnelles de ses structures ainsi que la réduction de ses coûts de fonctionnement.

1.3 Condition suspensive

La Fusion est soumise à la condition suspensive de l'absence d'objection de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« **ACPR** ») dans les délais applicables en vertu des textes en vigueur (la « **Condition Suspensive** »).

A défaut de réalisation de la Condition Suspensive au plus tard le 31 décembre 2025, le présent traité de fusion sera réputé nul et non avenu.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

1.4 Date de réalisation de la Fusion

Les parties ont expressément convenu que :

(a) d'un point de vue juridique, la Fusion prendra effet le 30 juin 2025 ou, si cette date est postérieure, à la plus tardive des dates suivantes : le jour suivant la date d'expiration de la période de 30 jours visée à l'article R236-2 du Code de commerce ou la date de la décision d'absence d'objection de l'ACPR à la Fusion ou, en l'absence d'une telle décision, à l'issue du délai d'objection dont bénéficie l'ACPR en application des textes en vigueur (la "**Date de Réalisation**") ; et

(b) d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, date d'ouverture des exercices en cours de l'Absorbante et de l'Absorbée (la "**Date de Prise d'Effet**").

1.5 Comptes retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 d'Abeille Investissements ont été arrêtés par le Président de la société le 14 avril 2025 et figurent en Annexe 1.4 (a) aux présentes (les "**Comptes de Référence de l'Absorbée**").

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 d'Abeille Vie ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société le 4 avril 2025 et figurent en Annexe 1.4 (b) aux présentes (les "**Comptes de Référence de l'Absorbante**").

L'Absorbante et l'Absorbée sont convenues d'établir les conditions de la Fusion sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbante et des Comptes de Référence de l'Absorbée.

Les comptes annuels de l'Absorbante et de l'Absorbée seront présentés aux associés de l'Absorbante pour approbation et permettront de déterminer les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif apportés, de la valeur nette apportée, et des engagements hors bilan qui existeraient à cette date (le "**Bilan Définitif de l'Absorbée**").

Toute variation qui serait constatée entre le montant de l'actif net tel qu'il ressort des Comptes de Référence de l'Absorbée et le montant de l'actif net tel qu'il ressortira du Bilan Définitif de l'Absorbée se traduira, au niveau de l'Absorbante, par un ajustement du montant du boni de fusion visé à l'article 3.1.2 ci-après.

Enfin, il est précisé que les comptes arrêtés et certifiés de l'Absorbée et de l'Absorbante relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024, ainsi que les comptes annuels approuvés de l'Absorbée et de l'Absorbante relatifs aux exercices 2022 et 2023 et les rapports de gestion y afférant, seront mis à la disposition des associés de l'Absorbée et de l'Absorbante conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce.

1.6 Principes de valorisation

1.5.1 Méthode d'évaluation des apports

La Fusion constituant une opération de restructuration interne, conformément au règlement CRC n°2023-08 du 22 novembre 2023, les apports réalisés au titre de la présente Fusion sont valorisés à la valeur comptable.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

1.5.2 Absence de rémunération de la Fusion

Abeille Vie détenant, à la date des présentes, la totalité des actions d'Abeille Investissements, la présente opération constitue une fusion-renonciation intégrale.

En conséquence, il n'y aura lieu ni à augmenter le capital d'Abeille Vie en rémunération de la fusion d'Abeille Investissements, ni à l'échange des actions d'Abeille Investissements contre des actions d'Abeille Vie, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 1° du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions d'Abeille Investissements d'une part et les actions d'Abeille Vie d'autre part.

1.7 Procédure

1.7.1 Le 7 avril 2025, le conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding a décidé d'approuver la Fusion, conformément aux règles internes de gouvernance du groupe.

1.7.2 Le 14 avril 2025, le conseil d'administration d'Abeille Vie et le président d'Abeille Investissements ont décidé, sous condition suspensive de l'approbation du conseil d'administration d'Abeille Assurances Holding, d'approuver la Fusion et d'arrêter les termes du présent traité de Fusion conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce et aux statuts desdites sociétés.

1.7.3 Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire d'Abeille Investissements et d'Abeille Vie, ni à l'élaboration des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

1.7.4 La Fusion a été soumise pour information et consultation au comité social et économique d'Abeille Vie le 27 février 2025, et ce dernier a rendu un avis favorable le même jour.

1.6.4 La Fusion fera l'objet d'une déclaration à l'ACPR au moins un mois avant sa réalisation définitive, en vue de l'obtention de sa non opposition, conformément à l'article L324-3 du Code des assurances.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

2. FUSION PAR ABSORPTION D'ABEILLE INVESTISSEMENTS

2.1 Consistance du patrimoine d'Abeille Investissements

Abeille Investissements transmet à Abeille Vie, à titre de Fusion, ce qui est accepté par Abeille Vie, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

- les actifs apportés à Abeille Vie et les passifs pris en charge par elle, sont ceux compris dans le patrimoine d'Abeille Investissements à la Date de Réalisation ; ces actifs et passifs tels que décrits et énumérés ci-après à titre provisoire, sont basés sur les Comptes de Référence de l'Absorbée ;

- la Fusion prendra effet juridiquement à la Date de Réalisation ;

- d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet à la Date de Prise d'Effet et, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

par Abeille Investissements à compter de la Date de Prise d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement au profit ou à la charge d'Abeille Vie et considérées comme accomplies par Abeille Vie, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ; ce qui précède a pour conséquence que les données financières d'Abeille Investissements seront reprises dans les comptes annuels d'Abeille Vie à compter du 1er janvier 2025. Le dernier exercice comptable d'Abeille Investissements prendra fin, pour cette raison, au 31 décembre 2024 ;

- l'énumération ci-après est par principe indicative et non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine d'Abeille Investissements à la Date de Réalisation ;

- du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine d'Abeille Investissements qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à Abeille Vie dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

En outre, la Fusion est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

2.2 Désignation et évaluation des éléments d'actif transférés

L'apport-fusion d'Abeille Investissements comprend l'ensemble des éléments d'actif d'Abeille Investissements à la Date de Réalisation, décrits ci-après à titre indicatif et provisoire sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée joints en Annexe 1.5 (a) :

2.2.1 Actif immobilisé

Les actifs immobilisés transférés par Abeille Investissement sont constitués uniquement des immobilisations financières suivantes :

ELEMENTS TRANSMIS	*Val brute en milliers d'euros*	*Amort / prov en milliers d'euros*	*Val nette en milliers d'euros*
Titres de participations	2 930	2 930	0

Lesdites immobilisations financières sont transmises pour une valeur globale de : 0 euro

2.2.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par Abeille Investissements comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	*Val brute en milliers d'euros*	*Amort / prov en milliers d'euros*	*Val nette en milliers d'euros*
Autres créances	2		2
Valeurs mobilières de placement	103 377	-	103 377

DS MD Paraphe DB

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Disponibilités	232	-	232

Lesdits éléments d'actif circulant sont transmis pour une valeur globale d'environ : 103 611 000 euros

LES ACTIFS TRANSFERES PAR ABEILLE INVESTISSEMENTS S'ELEVENT DONC A UN MONTANT GLOBAL D'ENVIRON : 103 611 000 euros

2.3 Prise en charge du passif d'Abeille Investissements

La Fusion d'Abeille Investissements est consentie et acceptée moyennant prise en charge par Abeille Vie, en l'acquit de la société Absorbée, de l'intégralité de son passif, décrit ci-après à titre indicatif et provisoire sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée joints en Annexe 1.5 (a) :

ELEMENTS TRANSMIS	*en milliers d'euros*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44
Dettes fiscales et sociales	353
Groupe et associés	656

Le montant global des dettes s'élève à un montant d'environ : 1 054 000 euros

LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR ABEILLE VIE S'ELEVENT DONC A UN MONTANT D'ENVIRON : 1 054 000 euros

2.4 Détermination de l'actif net apporté par Abeille Investissements

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs sont apportés par Abeille Investissements

  pour une valeur d'environ : **103 611 000 euros**

- le passif pris en charge par Abeille Vie s'élève à

  la somme d'environ : **1 054 000 euros**

L'ACTIF NET TRANSFERE PAR ABEILLE VIE S'ELEVE DONC A ENVIRON : 102 557 000 euros

DS MD Paraphe DB

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

2.5 Engagements hors bilan

Abeille Vie bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Abeille Investissements au titre des biens et droits transférés, et se substituera à Abeille Investissements, et sera seule tenue, le cas échéant, dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés.

Il est précisé qu'Abeille Investissements a consenti un engagement hors bilan à hauteur de 270 554 euros, en lien avec la détention d'une participation dans Capvis Equity III LP.

2.6 Propriété et jouissance

2.6.1 Abeille Vie sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits transmis par Abeille Investissements à la Date de Réalisation.

2.6.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, Abeille Vie accepte dès la date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation, les éléments actifs et passifs composant le patrimoine d'Abeille Investissements tels qu'ils existeront alors.

Jusqu'au jour où la Fusion sera devenue définitive, Abeille Investissements s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, le tout sans l'accord préalable d'Abeille Vie.

2.7 Charges et conditions générales de la Fusion

La Fusion est consentie aux charges et conditions suivantes :

2.7.1 Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers d'Abeille Vie et d'Abeille Investissements dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière insertion relative au présent projet de fusion.

Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Abeille Vie ferait son affaire, avec l'assistance d'Abeille Investissements, pour en obtenir mainlevée.

2.7.2 Abeille Vie sera tenue à l'acquit du passif d'Abeille Investissements à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances compris dans le patrimoine transféré, comme Abeille Investissements est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

La Fusion opérant transmission universelle du patrimoine d'Abeille Investissements, ce passif et les engagements hors bilan qui y sont attachés seront supportés par Abeille Vie, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place d'Abeille Investissements, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Abeille Vie subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.

Abeille Vie sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

de cautions et des avals pris par Abeille Investissements et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférant.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Abeille Vie sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

2.7.3 Abeille Vie supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.

2.7.4 Abeille Vie sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre Abeille Investissements, tous les contrats auxquels cette société est partie.

2.7.5 Abeille Vie prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer de recours contre Abeille Investissements pour quelque cause que ce soit.

2.7.6 Abeille Vie sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions, obligations et engagements d'Abeille Investissements, étant précisé qu'Abeille Investissements ne confère aucune autre garantie que celles possédées par elle-même, ce qui est expressément reconnu et accepté par Abeille Vie.

2.7.7 Abeille Vie sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par Abeille Investissements, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Abeille Investissements, à charge pour Abeille Vie d'en assumer les charges et obligations correspondantes.

2.7.8 Abeille Vie remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Abeille Investissements s'oblige à fournir à Abeille Vie tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes conventions. Notamment, Abeille Investissements devra, à première réquisition d'Abeille Vie, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

2.7.9 Abeille Vie aura, après la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, aux lieu et place d'Abeille Investissements et relativement aux biens à elle transférés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

2.7.10 Abeille Vie se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transféré.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

3. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX – BONI DE FUSION

3.1 Absence de rapport d'échange des droits sociaux

Conformément à ce qui a été mentionné au paragraphe 1.1.3 ci-dessus, Abeille Vie détenant à ce jour la totalité des actions d'Abeille Investissements et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, il ne sera pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles d'Abeille Vie, ni à augmentation de son capital en conséquence de l'apport-fusion. Les actions d'Abeille Investissements seront donc annulées purement et simplement.

3.2 Boni de Fusion

- Le montant total de l'actif net d'Abeille Investissements sur la base des Comptes de Référence de l'Absorbée s'élevant à environ **102 557 000 euros**

- La valeur nette des actions Abeille Investissements dans les Comptes de Référence de l'Absorbante s'élevant à environ **97 692 205 euros**

- La différence représente le montant prévu du boni technique de fusion, qui s'élève à environ **4 865 346 euros**

La Fusion étant réalisée avec effet comptable et fiscal à la Date de Prise d'Effet, la valeur finale du boni technique de fusion sera déterminée sur la base du Bilan Définitif de l'Absorbée.

4. DISSOLUTION D'ABEILLE INVESTISSEMENTS

Conformément à l'article L. 236-3 I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation d'Abeille Investissements et la transmission universelle de son patrimoine à Abeille Vie.

5. REGIME FISCAL DE LA FUSION – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS FISCAUX

Les représentants de l'Absorbée et de l'Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à souscrire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.
Les soussignées, ès-qualités, déclarent :

- qu'Abeille Vie est une société anonyme ayant son siège social en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés ;

- qu'Abeille Investissements est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés ;

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

5.1 Au regard des droits d'enregistrement

Dans la mesure où les Parties sont toutes les deux passibles de l'impôt sur les sociétés et conformément aux dispositions des articles 301 A et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts, elles déclarent placer la fusion sous les dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, les Parties soumettront la Fusion à la formalité de l'enregistrement gratuitement dans le délai d'un mois suivant la Date de Réalisation.

5.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1er janvier 2025. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par Abeille Investissements, seront inclus dans le résultat fiscal d'Abeille Vie au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025.

Les soussignés, représentants de l'Absorbante et de l'Absorbée, rappellent que l'Absorbante détient la totalité des actions de l'Absorbée et que la présente Fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CRC n°2023-08 du 22 novembre 2023 du Comité de la Réglementation Comptable, les apports seront transcrits dans les écritures de l'Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figureront dans le Bilan Définitif de l'Absorbée.

A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, Abeille Vie s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions dudit article applicables au cas présent, et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez Abeille Investissements et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;

- reprendre à son passif la réserve spéciale où Abeille Investissements a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve ou ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

- se substituer à Abeille Investissements pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la Fusion ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6. du Code général des impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces éléments, du point de vue fiscal, dans les écritures d'Abeille Investissements ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6. du Code général des impôts) compris dans la Fusion pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

fiscal, dans les écritures d'Abeille Investissements ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures d'Abeille Investissements ;

- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables d'Abeille Investissements relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures d'Abeille Investissements (BOI-IS-FUS-30-20-20200415, n°10) ;

Par ailleurs, Abeille Vie s'engage à souscrire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ainsi que, le cas échéant, le registre des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

En outre, Abeille Vie s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui découleront de la Fusion et notamment à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre Abeille Investissements à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

De plus, en tant que de besoin, en application de l'article 145-1-c du Code général des impôts, Abeille Vie déclare expressément, s'il y a lieu, reprendre les engagements de conservation des titres à la charge d'Abeille Investissements, pour ceux des titres reçus en apport, bénéficiant du régime des sociétés mères.

5.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties sont deux sociétés assujetties à la TVA et constatent que la Fusion s'analyse en une transmission d'universalité de biens au sens de l'article 257 Bis du Code général des impôts. En application de cet article, Abeille Vie est réputée continuer la personne d'Abeille Investissements, notamment à raison des régularisations de taxe déduite par cette dernière.

Par suite et comme confirmé par la doctrine de la Direction Générales des Impôts (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10), bénéficie d'une dispense de TVA, la transmission de l'ensemble des biens et services appartenant à l'universalité objet de la Fusion et ce, quelle qu'en soit la nature, à savoir, s'il y a lieu :

- les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont initialement ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA ;
- les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ; et
- les transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, les Parties s'engagent à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe des éléments transférés. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables » de la déclaration souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Concernant les biens immobilisés, Abeille Vie sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens transmis dans le cadre de la Fusion et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code général des impôts, telles qu'elles auraient été exigibles si Abeille Investissements avait continué à utiliser ces biens. Le cas échéant, Abeille Investissements transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation de la Fusion. Abeille Investissements adressera alors au Service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à Abeille Vie.

5.4 Subrogation générale

D'une façon générale, Abeille Vie sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations d'Abeille Investissements pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement et notamment :

- la contribution économique territoriale ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés.

5.5 Opérations antérieures

Abeille Vie déclare reprendre s'il y a lieu le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par Abeille Investissements et/ou de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiels d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

6. REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

6.1 Remise des titres et consultation

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à Abeille Vie tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

6.2 Pouvoirs - Election de domicile

6.2.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur la présente convention, le délai

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

accordé aux créanciers et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

6.2.2 Pour l'exécution des présentes, les soussignées font ès-qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'elles représentent.

6.3 Loi applicable - Litige

La présente Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la présente Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Fait à Bois-Colombes,

Le 7 mai 2025,

En 2 exemplaires originaux,

[redacted]

Représentée par Monsieur Denis BOURGEOIS

[redacted]

Abeille Investissements
Représentée par Monsieur Nicolas DECHAUX

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Liste des Annexes

Annexe 1.5 (a) : Comptes de Référence d'Abeille Investissements au 31 décembre 2024

Annexe 1.5 (b) : Comptes de Référence d'Abeille Vie au 31 décembre 2024

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Comptes annuels 2024

Abeille Investissements SAS

1. Bilan	2
2. Compte de résultat	4
3. Annexes aux comptes sociaux	6
3.1 Faits majeurs de l'exercice	6
3.2 Principes, règles et comptables comptables	6
3.3 Notes sur le bilan	7
3.4 Notes sur le compte de résultat	10
3.5 Résultat Courant-Résultat Exceptionnel	11
3.6 Autres informations	11
3.7 Evènements post-clôture	12

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

1- Bilan au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	**Amortissements et provisions**	**Net**	**Net**
Immobilisations incorporelles :				
Concessions brevets, licences, marques..				
Immobilisations corporelles :				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations financières :				
Titres de participations	2 930	2 930		
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**2 930**	**2 930**		
Créances clients & cptes rattachés				
Groupe et associés	0		0	19
Autres créances	2		2	10
Valeurs mobilières de placement	103 377		103 377	105 459
Disponibilités	232		232	304
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**103 611**		**103 611**	**105 792**
Ecart de conversion actif				
TOTAL	**106 541**	**2 930**	**103 611**	**105 792**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

(en milliers d'euros)

PASSIF	31/12/2024 Avant affectation du résultat	31/12/2023 Avant affectation du résultat
Capital Social	100 000	100 000
Réserve légale	2 775	2 775
Réserve libre		
Report à nouveau	-2 318	-4 840
Résultat de l'exercice	2 100	2 523
Acompte sur dividendes	0	0
CAPITAUX PROPRES	**102 558**	**100 457**
AUTRES FONDS PROPRES	**0**	**0**
PROVISIONS REGLEMENTEES	**0**	**0**
Autres provisions pour risques et charges	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0**	**0**
Emprunts et dettes auprès des établis.de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44	4 436
Dettes fiscales et sociales	353	891
Groupe et associés	656	0
Autres dettes	0	0
DETTES	**1 054**	**5 335**
TOTAL	**103 611**	**105 792**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Compte de résultat au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION :		
. Prestations de services		
. Reprises de provisions, transferts de charges		
. Autres produits d'exploitation	2 911	
Total I :	**2 911**	
CHARGES D'EXPLOITATION :		
. Achats et charges externes	169	345
. Impôts, taxes et versements assimilés		0
. Salaires, traitements et charges sociales		
. Dotations aux amortissements et aux provisions		
. Autres charges		
Total II :	**169**	**345**
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)	**2 743**	**-345**
Quote-part des résultat sur opérations faites en commun		
. Bénéfice (IV)	2	10
. Perte (V)		
PRODUITS FINANCIERS :		
. Revenus de participations		
. Autres intérêts et produits assimilés	30	486
. Différence positive de change	10	423
. Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	103	1 906
. Reprise de provisions	4 738	13 203
Total VI :	**4 881**	**16 018**
CHARGES FINANCIERES :		
. Intérêts et charges assimilées		10
. Différences négatives de change	96	1 331
. Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		0
. Dotations aux amortissements et aux provisions	2 930	4 738
Total VII :	**3 027**	**6 079**
RESULTAT FINANCIER (VIII = VI - VII)	**1 855**	**9 940**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
. Sur opération de gestion		
. Sur opérations en capital		
. Reprises sur provisions		1 905
Total IX :		**1 905**
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
. Sur opération de gestion		
. Sur opérations en capital	1 711	8 989
. Dotations aux provisions		
Total X :	**1 711**	**8 989**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (XI = IX - X)	**-1 711**	**-7 084**
Participation des salariés (XII)	**5**	**6**
Impôt sur les bénéfices (XIII)	**783**	**-8**
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VI + IX)	**7 795**	**17 934**
TOTAL DES CHARGES (II + V + VII + X + XII + XIII)	**5 694**	**15 411**
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	**2 100**	**2 523**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

2- Annexes aux comptes Annuels

3.1. Faits majeurs de l'exercice

En 2024, Abeille Investissements a procédé à la sortie du fond Cabot Square III. La valeur brute des fonds restants s'élève à 2 930 K€ au 31 décembre 2024, contre 4 738 K€ au 31 décembre 2023. Le portefeuille est totalement déprécié au 31 décembre 2024 comme en 2023.

Un accord a été conclu en fin d'année 2024 entre Abeille Investissements et AIGSL ancienne société de gestion Aviva des FCPR, concernant des commissions de performance facturées mais non réglées, contestées car insuffisamment justifiées notamment pour la période 2018 à 2020. Ces factures étaient provisionnées dans les comptes depuis 2021. Cet accord a conduit Abeille Investissements à régler à AIGSL les commissions 2021, et AIGSL à annuler les factures contestées des années 2018 à 2020, générant un produit de 2,9 M€ dans les comptes de l'exercice.

3.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis suivant les normes, principes et méthodes comptables généralement admis en France, conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables et aux principes suivants :

- Principe de prudence,
- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

Les principes, règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Evaluation des Capital Investissements et des valeurs mobilières de placements**

S'agissant d'une société holding et de portefeuille, les Capital Investissements et les valeurs mobilières de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition de ces titres sont inscrits en charge.

Les dépréciations sont déterminées par référence au cours de bourse pour les titres cotés, à la valeur vénale pour les autres titres. Elles sont calculées par différence entre la valeur comptable de chaque ligne d'actif et la valeur vénale correspondante de ce même actif.

Pour les valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est déterminée sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles. A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

- **Règles de comptabilisation et d'évaluation des actifs et des disponibilités dont la valeur dépend des fluctuations des monnaies étrangères**

Les actifs et les disponibilités en monnaie étrangère sont comptabilisés au taux de change à la date d'entrée.

Les actifs et les disponibilités acquis en monnaie étrangère et en stock à la clôture de l'exercice sont convertis au cours du change de la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites :

- En charges ou produits financiers pour les comptes de banque.
- En provisions pour dépréciation des immobilisations financières, en cas de perte latente sur les « Titres de participation », les gains latents n'étant pas comptabilisés suivant les dispositions du plan comptable général.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

.

- **Créances**

Les créances sont inscrites pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, d'une dépréciation si leur valeur probable de négociation est inférieure.

- **Produits et charges**

L'ensemble des produits et charges est reconnu conformément au principe de séparation des exercices.

- **Changement comptable**

Néant.

- **Dérogations aux principes généraux du plan comptable** : Néant

3.3. Note sur le Bilan

Actif immobilisé

Autres immobilisations financières

Compte tenu de la durée probable de détention, les Capital Investissements ont été classés dans la rubrique « actif immobilisé »

Fonds communs de placements (en milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Valeurs brutes	4 738		1 807	2 930
Dépréciations	4 738	2 930	4 738	2 930
Valeurs nettes	**0**	**-2 930**	**-2 930**	**0**

La dépréciation des titres au 31/12/2024 est basée sur la valeur vénale de ces titres à cette même date.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Actif Circulant

Créances

(en milliers d'euros)

Créances	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Avance en compte courant à Abeille Assurances Holding		
Compte courant d'intégration fiscale	0	19
Sous total créances groupe et associés	**0**	**19**
Produits à recevoir	2	10
Sous total autres créances	**2**	**10**
Valeurs Mobilières de Placements	103 377	105 459
Sous total Valeurs Mobilières de Placements	**103 377**	**105 459**
Calyon	2	0
BPSS Euros	0	110
BPSS GBP	133	112
BPSS USD	96	82
Sous total disponibilités	**232**	**304**
Ecart de conversion Actif	**0**	**0**
TOTAL GENERAL	**103 611**	**105 792**

- **Les créances sont toutes à moins d'un an**

Ecart de conversion actif

Il n'y a pas d'écart de conversion actif comptabilisé à la clôture de l'exercice.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social, entièrement libéré, est composé de 1 000 000 d'actions d'une valeur nominale de 100 euros.
La répartition de ces actions s'analyse comme suit :

- Abeille Vie 1 000 000
  1 000 000

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Variations des capitaux propres (en milliers d'euros)	Situation nette au 31/12/2023	Affectation du résultat 2023 (*)		Résultat 2024	Situation nette au 31/12/2024
		Affectation au report à nouveau	Dividendes versés		
Capital Social	100 000				100 000
Réserve légale	2 775				2 775
Report à nouveau	-4 840	2 523			-2 318
Résultat	2 523	-2 523		2 100	2 100
Capitaux propres	**100 457**	**0**	**0**	**2 100**	**102 558**

(*) cf PV de l'associé unique du 28 juin 2024

Dettes :

(en milliers d'euros)

Dettes	31/12/2024	31/12/2023
Commissions Aviva Investors Global Services Ltd		4 368
Honoraires	44	68
Fournisseurs, factures non parvenues	**44**	**4 436**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**44**	**4 436**
Dettes de TVA	353	891
Sous total dettes fiscales et sociales	**353**	**891**
Dettes d'intégration fiscale	656	
Sous total Groupe et associés	**656**	**0**
TOTAL GENERAL	**1 054**	**5 327**

- **Les dettes sont toutes à moins d'un an**

La variation des dettes d'exploitation s'explique par le règlement des performance fees de 2021 à AIGSL pour 1,9 M€ HT, et la comptabilisation de l'abandon de créance d'AIGSL pour les périodes antérieures d'un montant de 2,4 M€ HT.

Ecart de conversion passif

Il n'y a pas d'écart de conversion passif comptabilisé à la clôture de l'exercice.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

3.4. Notes sur le compte de résultat

- **Ventilation du résultat d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers de gestion courante	2 911,1	
Reprises sur provisions		
Produits d'exploitation (A)	**2 911,1**	**0,0**
Autres achats et charges externes:		
- Facturation du GIE d'Abeille Assurances	172,4	263,2
- Autres honoraires divers	-3,8	80,2
- Autres charges	0,0	1,9
Charges d'exploitation (B)	**168,6**	**345,3**
Quote-part des résultats sur opérations faites en commun (C)	**2,3**	**10,5**
Résultat d'exploitation (A - B + C)	**2 744,8**	**-334,9**

Le résultat d'exploitation s'explique par l'annulation des commissions de performance de 2018 à 2020 pour 2,9M€ par AIGSL à la suite de l'accord conclu fin 2024.

- **Ventilation du résultat financier**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts financiers de Capital Investissements	4,3	3,4
Différence positive de change	10,3	423,1
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	103,1	1 906,3
Reprise de provisions	4 737,6	13 202,7
Autres produits financiers	26,0	483,1
Produits financiers (A)	**4 881,3**	**16 018,5**
Charges financières sur Capital Investissements	0,0	0,0
Différences négatives de change	96,2	1 330,9
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Dotations aux provisions	2 930,4	4 737,6
Autres charges financières	0,0	10,4
Charges financières (B)	**3 026,6**	**6 078,9**
Resultat financier (A - B)	**1 854,7**	**9 939,6**

- **Résultat exceptionnel**

En 2024 Abeille investissements a procédé à la sortie du fond Cabot Square III la charge exceptionnelle est relative à la valeur brute du fond au moment de la liquidation. Le fond étant totalement déprécié au moment de la sortie, ceci a généré une reprise de provision du même montant.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Le résultat exceptionnel se décompose ainsi :

(En milliers d'euros)	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Prix de cession des capital investissements	0,0	0,0
Reprise de provisions	0,0	1 904,7
Produits exceptionnels (A)	**0,0**	**1 904,7**
Valeur nette comptable des capital investissements cédés	1 711,0	8 988,7
Charges exceptionnelles (B)	**1 711,0**	**8 988,7**
Résultat exceptionnel (A - B)	**-1 711,0**	**-7 084,0**

- **Impôt sur les bénéfices – intégration fiscale**

Abeille Investissements est soumise à l'impôt sur les sociétés et a adhéré à compter du 1er janvier 2007 à la convention d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est Abeille Assurances Holding. Le taux normal d'IS est de 25%.

La société affiche un bénéfice fiscal de 6,8 M€ ; après imputation des déficits reportables, la société a constitué une provision d'impôt de 0,7M€.

3.5. Résultat courant – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)		**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultat courant	Brut	4 595	9 598
	Impôt	-783	8
	Net	**3 811**	**9 607**
Résultat exceptionnel	Brut	- 1 711	- 7 084
	Impôt	-	-
	Net	**- 1 711**	**- 7 084**
Résultat total	Brut	2 884	2 514
	Impôt	- 783	8
	Net	**2 100**	**2 523**

3.6. Autres informations

- **Instruments financiers et risques de marchés**

La société n'intervient pas sur les marchés d'instruments financiers à terme.

- **Honoraires versés aux commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions de l'art R 123-198-9° du Code de commerce, cette information n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes consolidés.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

- **Engagements hors-bilan**

Le montant des engagements hors bilan concernant les fonds « private equity » s'élève à 0,3 M€. Cette somme devrait être progressivement appelée par les fonds, au fur et à mesure de leurs investissements dans des sociétés non cotées.

- **Effectifs**

La société n'a pas de salarié.

- **Consolidation**

Aéma Groupe, détenant la majorité des droits de vote et des droits financiers de la société, établit des comptes consolidés. Ceux-ci intègrent globalement les comptes d'Abeille Investissements.

3.7. Evènements post-clôture

Pour des raisons de réorganisation juridique et de simplification, un projet de fusion simplifiée entre Abeille Investissements (société absorbée) et Abeille Vie (société absorbante), société mère d'Abeille Investissement détenant 100% de son capital, est projeté avec une réalisation au cours du premier semestre 2025 et un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2025.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

FONDS	Engagement initial (€ et devises converties)	Restant à engager	% déjà engagé	Fonds au 31-12-2024 (versements nets de distributions) Valeurs historiques (€) Fonds en €	Fonds en £/$	Ecarts de conversion	Total €	Evaluations AIGS Ltd (€)	% réévalº 0,00%	P&M values latentes au 31-12-2024 net €	PV latentes €	MV latentes €	% MV s/ VNC
Engagements de 2006													
Cinven IV	6 000 k€	-	100%	1 537 k€			1 537 k€	-	-	-1 537 k€	-	-1 537 k€	100,0%
							-						
Engagements de 2007							-						
Capvis III	5 000 k€	271 k€	95%	1 393 k€			1 393 k€	-	-	-1 393 k€	-	-1 393 k€	100,0%
							-						
TOTAL GENERAL	**11 000 k€**	**271 k€**	**98%**	**2 930 k€**	**-**	**-**	**2 930 k€**	**-**	**-**	**-2 930 k€**	**-**	**-2 930 k€**	**100,0%**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(articles R225-102 du Code de commerce)

(en euros)

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Nombre d'actions émises	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Revenus des Capital Investissements	8 084 520	4 383 264	0	0	0
Produits financiers (y compris reprises de provisions)	8 084 520	44 374 289	19 897 709	16 018 489	4 881 284
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	5 948 681	-21 259 254	-6 282 689	-7 855 381	1 076 504
Impôts sur les bénéfices	54 401	-13	-10 423	-8 149	783 490
Résultat après impôts, amortissements et provisions	-1 244 976	-2 076 060	-1 582 916	2 522 563	2 100 177
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,89	-21,26	-6,27	-7,85	0,29
Résultat après impôts, amortissements et provisions	-1,24	-2,08	-1,58	2,52	2,10
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	-	-

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

COMPTES SOCIAUX 2024

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
. Bilan
. Compte de résultat
. Hors bilan
. Perp
. Eurocroissance
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

B-1- Evolution des placements
B-2- Etat récapitulatif des placements
B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
B-4- Créances et dettes
. créances et dettes ventilées selon leur durée
. créances et dettes techniques
B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
B-6- Composition de l'actionnariat
B-7- Variation des capitaux propres
B-8- Autres informations sur le bilan :
. détail des comptes de régularisation
. détail des provisions autres que techniques
. détail des avantages postérieurs à l'emploi et engagements à long terme
. détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
. charges de personnel
. commissions afférentes aux opérations d'assurance directe
. primes brutes émises
. entrées et sorties de portefeuille
C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
C-6- Charges fiscales
C-7- Frais et commissions par nature et par destination
C-8- Variation des provisions d'assurance vie
C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
C-10- Résultats non technique et exceptionnel

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Montant net	31-12-2023 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**14 498**	**15 070**
PLACEMENTS	**34 596 035**	**36 327 828**
Terrains et constructions	3 892 351	3 121 573
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 954 201	2 308 117
Autres placements	28 643 509	30 794 806
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	105 974	103 332
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**18 647 026**	**17 950 413**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**56 779**	**56 162**
Provisions pour primes non acquises non vie	39	42
Provisions assurance vie	529	635
Provisions pour sinistres à regler vie	100	111
Provisions pour sinistres à regler non-vie	5 088	4 153
Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	-	-
Autres provisions techniques non-vie	51 023	51 221
CREANCES	**147 006**	**154 391**
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	3 148	3 027
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	9 359	12 232
- Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances :	-	-
- Personnel	151	149
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	25 996	17 826
- Débiteurs divers	108 352	121 157
AUTRES ACTIFS	**205 590**	**247 189**
Actifs corporels d'exploitation	6 418	8 760
Comptes courants et caisses	199 172	238 429
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**502 764**	**492 722**
Intérêts et loyers acquis non échus	262 567	255 975
Frais d'acquisition reportés	11 125	12 655
Autres comptes de régularisation	229 072	224 092
TOTAL ACTIF	**54 169 698**	**55 243 775**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2024 Avant affectation	31-12-2024 Après projet d'affectation	31-12-2023 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 868 691**	**1 761 986**	**2 334 870**
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	281 618	281 618	300 794
Autres réserves	17 324	17 541	210 537
Réserve de capitalisation	257 252	257 252	355 268
Report à nouveau	-	46	155 109
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	106 968	-	107 633
PASSIFS SUBORDONNES	**1 161 966**	**1 161 966**	**1 140 000**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**31 098 593**	**31 098 593**	**31 378 709**
Provision pour primes non acquises non vie	1 690	1 690	1 687
Provisions assurance vie	29 091 555	29 091 555	29 486 938
Provisions pour sinistres à régler vie	361 189	361 189	372 754
Provisions pour sinistres à régler non-vie	387 029	387 029	335 884
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 137 927	1 137 927	1 060 245
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	-	-	97
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	10 171	10 171	11 696
Autres provisions techniques non-vie	109 032	109 032	109 408
PROVISIONS TECHNIQUES - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**18 739 705**	**18 739 705**	**17 980 548**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**22 581**	**22 581**	**18 240**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**51 349**	**51 349**	**51 084**
AUTRES DETTES	**996 667**	**1 103 372**	**2 087 286**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	122 857	122 857	114 487
- Dettes nées d'opérations de réassurance	1 521	1 521	9 572
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	438	438	97
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	737 545	737 545	1 841 821
- Personnel	11 093	11 093	10 349
- Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	24 095	24 095	23 320
- Créanciers divers	99 118	99 118	87 640
- Dette actionnaires	-	106 705	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**230 146**	**230 146**	**253 038**
TOTAL PASSIF	**54 169 698**	**54 169 698**	**55 243 775**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024 Opérations brutes	2024 Cessions et rétrocessions	2024 Opérations nettes	2023 Opérations nettes
PRIMES	**2 790 772**	**3 993**	**2 786 779**	**2 550 056**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**1 423 070**	**-**	**1 423 070**	**1 250 079**
Revenus des placements	801 557	-	801 557	793 595
Autres produits des placements	132 572	-	132 572	125 447
Profits provenant de la réalisation de placements	488 941	-	488 941	331 037
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**2 013 880**	**-**	**2 013 880**	**2 526 865**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**181 123**	**-**	**181 123**	**174 146**
CHARGES DE SINISTRES	**-3 697 171**	**-1 541**	**-3 695 630**	**-3 851 933**
Prestations et frais payés	-3 711 703	-1 552	-3 710 151	-3 855 230
Charges des provisions pour sinistres à payer	14 532	11	14 521	3 297
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**641 489**	**119**	**641 370**	**790 705**
Provisions d'assurance vie	1 374 868	119	1 374 749	1 173 748
Provisions sur contrats en unités de compte	-734 903	-	-734 903	-384 381
Autres provisions techniques	1 524	-	1 524	1 338
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-1 099 562**	**-14**	**-1 099 548**	**-961 456**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-462 975**	**-146**	**-462 829**	**-438 129**
Frais d'acquisition	-185 816	-	-185 816	-153 521
Frais d'administration et autres charges	-277 159	-	-277 159	-284 763
Commissions reçues des réassureurs		-146	146	155
CHARGES DES PLACEMENTS	**-456 573**	**-**	**-456 573**	**-431 604**
Frais internes et externes de gestion et intérêts	-152 200	-	-152 200	-135 183
Autres charges des placements	-100 261	-	-100 261	-74 415
Pertes provenant de la réalisation de placements	-204 112	-	-204 112	-222 006
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-1 192 853**	**-**	**-1 192 853**	**-1 502 497**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-3 750**	**-**	**-3 750**	**-4 449**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**137 450**	**2 411**	**135 039**	**101 783**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024			2023
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	**152 915**	**7 554**	**145 361**	**135 820**
Primes	152 918	7 550	145 368	135 844
Variation des primes non acquises	-3	4	-7	-24
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	**13 690**	**-**	**13 690**	**12 499**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**-**	**-**	**-**	**4**
CHARGES DE SINISTRES	**-144 813**	**-5 789**	**-139 024**	**-130 657**
Prestations et frais payés	-101 561	-4 854	-96 707	-89 521
Charges des provisions pour sinistres à payer	-43 252	-935	-42 317	-41 136
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**1 655**	**619**	**1 036**	**7 634**
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-9 075**	**-421**	**-8 654**	**-5 843**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-31 213**	**-430**	**-30 783**	**-31 995**
Frais d'acquisition	-23 829	-	-23 829	-22 632
Frais d'administration	-7 384	-	-7 384	-9 813
Commissions reçues des réassureurs		-430	430	450
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-2**	**-**	**-2**	**-**
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**-16 843**	**1 533**	**-18 376**	**-12 538**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	2024	2023
RESULTAT TECHNIQUE	**116 663**	**89 245**
Vie	135 039	101 783
Non-vie	-18 376	-12 538
PRODUITS DES PLACEMENTS	**67 285**	**70 151**
Revenus des placements	37 899	44 534
Autres produits des placements	6 268	7 040
Profits provenant de la réalisation de placements	23 118	18 577
CHARGES DES PLACEMENTS	**-21 588**	**-24 220**
Frais internes et externes de gestion	-7 196	-7 586
Autres charges des placements	-4 741	-4 176
Pertes provenant de la réalisation de placements	-9 651	-12 458
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-13 690**	**-12 499**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**5 630**	**10 692**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-38 631**	**-22 867**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-190**	**-**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-3 417**	**-2 896**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-5 094**	**27**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**106 968**	**107 633**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	**31/12/2024**			**31/12/2023**
Catégories d'engagements	**Total**	**Autres entreprises liées**	**Autres**	
Engagements reçus				
Cautions	205	-	205	205
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 141 033 (1)	28 141 033	-	28 117 191
Total des engagements reçus	28 391 238	28 141 033	250 205	28 367 396
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	589 994	-	589 994	546 577
Autres engagements donnés (*)	28 178 433 (1)	28 158 563	19 869	28 244 632
Total des engagements donnés	28 768 427	28 158 563	609 863	28 791 209
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	612	-	612	620
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	628 211 (2)	-	628 211	1 089 311
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	421 211 (2)	-	421 211	511 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.141,0 M€ au 31-12-2024 pour les provisions AER.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2023	2024
Résultat comptable	Milliers de €	107 633	106 968
	€ par action	18,63	18,52
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-50 690	-472 623
	€ par action	-8,77	-81,81
Dividende proposé	Milliers de €	100 523	106 705
	€ par action	17,40	18,47

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2024
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2023 avant affectation	2 227 237
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 12-06-2024	7 110
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2024	2 234 347
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2024	-
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**2 234 347**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-374 607
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-98 016
	TOTAL D	-472 623
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2024 avant A.G.O. (C+D)	**1 761 724**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-472 623
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-472 623**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital appelé	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital non appelé					
b) Nombre d'actions émises	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions libérées	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 741 819 390	3 088 849 801	3 080 167 196	2 700 013 434	2 943 689 875
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	195 857 937	148 815 760	271 719 900	94 021 761	137 700 679
c) Impôts sur les bénéfices	58 988 877	42 403 839	-3 781 075	-27 357	5 094 409
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	111 737 357	78 280 113	78 280 113	229 723 890	106 968 464
e) Résultat distribué	0	150 207 226	229 413	100 523 297	106 704 902
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	23,25	17,91	47,23	15,78	22,36
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	19,34	13,55	39,76	18,63	18,52
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	26,00	39,71	17,40	18,47
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	400	410	451	437	420
b) Montant de la masse salariale	25 817 764	27 372 999	29 163 868	28 646 233	26 708 898
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	12 906 759	13 638 113	14 366 318	14 416 941	13 748 286

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

Opération de reclassement de titres vers Abeille Assurances Holding :

Dans le cadre de la simplification de la structure de l'actionnariat des entités de distribution, une opération de reclassement de titres de participation a été opérée sur le dernier trimestre 2024. Les titres d'UFF, VIP Conseils et Albéa Patrimoine détenus par Abeille Vie ont été transférés à Abeille Assurances Holding qui détient désormais 100% de ces entités. A l'issue de cette opération de rationalisation, Abeille Assurances Holding organise l'activité autour de trois pôles de détention directe :

- L'assurance de dommages, de responsabilité et de santé;
- L'assurance épargne, retraite et prévoyance;
- La distribution.

Cette opération permet à Abeille Vie de se recentrer sur son activité principale d'assurance-vie, distincte des activités de distribution.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important susceptible d'affecter la situation financière au 31 décembre 2024 n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :
- les logiciels amortis sur une durée de 1 à 7 ans,

- les rachats de portefeuilles pour 7,4 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Abeille Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).
La dotation de la période s'élève à 0,6 M€ et la valeur résiduelle est de 2,2 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille.

- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,

- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.
Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

- un mali technique de fusion pour 4 M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenant 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding.
Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.
Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.
La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Abeille Vie et de la duration du portefeuille Epargne Abeille Vie.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.
À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.
Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2024, la provision pour dépréciation s'élève à 76,1 M€.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable. La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.
Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe : obligations et titres de créance négociables (TCN).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.
Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2024, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Abeille Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension sont maintenus au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Vie au 31-12-2024 :

	Prix de revient M€	**Valorisation M€**
Emprunts d'Etat mis en pension	**807.9**	**733.1**

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devises.
Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.
La compagnie a mis en place en 2020 des contrats de forwards-swap (mise en place de swaps au terme du forward) dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forward à l'achat d'obligations	217,00	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Forward à la vente d'obligations	30,00	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
SWAP de taux issu des Forward swap	390,00	Stratégie de rendement	Protection contre la baisse des taux	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. Méthode d'évaluation : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. Principe et méthodes comptables :

- Forward : les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan;
- Forward-swap : amortissement de la moins-value latente au TRE sur la durée de la stratégie;
- Swap de taux issus de forward-swaps : amortissement des soultes et des flux des swaps au TRE sur la durée de la stratégie;
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

. Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif :

Type d'instrument à terme	Amortissements des plus et moins values latentes des Forward swap	Durée résiduelle d'amortissement
Forward Swap non débouclés	2,8 M€	14 ans

Type d'instrument à terme	Amortissement des soultes (33,2 M€) au TRE	Calcul du Coupon couru du swap (méthode du TRE)	Durée résiduelle d'amortissement
Swaps issus de forward Swap	3,7 M€	20,01 M€	13 ans

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency swap	Durée résiduelle d'amortissement
Currency swap	0,08 M€	0,52 M€	3 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 216 M€.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel 3, 5 et 10 ans
- mobilier 10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée des emprunts au prorata des intérêts courus.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, détenues à 100% par Abeille Assurances.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2024, il a été constaté une reprise nette de dotations de 132.1 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 34,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 257,3 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme défini à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.
Elle s'élève au 31 décembre 2024 à 1,6 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux Euribor 6 mois +4,05 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances Holding.

Titres subordonnés remboursables

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032 et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %. La date du call est prévue pour le 10 décembre 2031.
Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Abeille Vie a procédé le 09 septembre 2022 à l'émission d'un TSR (titre subordonné remboursable) pour un montant de 500 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2033, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,250 %.
La mise en place de cette dette a généré des frais d'émission qui sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.
Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2024.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2024 à 2,2 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.
Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2024 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode Chain Ladder en nombre et en coût moyen par sinistre.
Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2024. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 41,2 M€ au 31 décembre 2024, contre 48,7 M€ au 31 décembre 2023.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2024, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La dotation à la provision pour risques croissants s'élève en 2024 à 0,4 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2024 de 91,2 M€ brut de cession et 42,6 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats « temporaire décès » et « emprunteur ».
En 2024, aucune provision d'égalisation n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2024, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,5 M€ pour un montant en stock au 31-12-2024 de 8,6 M€, contre 10,1 M€ au 31-12-2023.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurances à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant de la PCDD au 31-12-2024 est nul comme au 31-12-2023.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurances à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique comprend :

- Des provisions pour risques et charges divers :

Ces provisions visent à couvrir les litiges auxquels la société pourrait faire face en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.
Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

- Des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R 01, la société Abeille Vie continue à appliquer la méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédit projetés dans le calcul de ces engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B8-3-1

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.
En 2024, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 736,7 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Vie verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 141,0 M€ au 31 décembre 2024 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

L'association ADERP anciennement représentante des adhérents du plan Abeille Retraite PERP a réalisé une fusion-absorption avec l'association A.PACTE, à effet rétroactif du 1er janvier 2021 et dans les conditions définies lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 et est renommée APACTE.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2024, Abeille Vie enregistre 21.140 contrats PERP Abeille Retraite pour un encours de 596,9 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2024 est de 18,4 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 61,1 M€.

3 - Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE)

L'Association de Promotion des Actions pour l'Epargne Retraite (APACTE), souscripteur du PERP Abeille Retraite auprès d'Abeille Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroisssance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2024 est de 113,5 M€, soit 56,75 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvements des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
  - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
  - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
- les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 25-12-2024 s'établit à 186,8010 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.
Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2024 à 96 M€, soit 48,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.
La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2024 à 17,2 M€, soit 8,6 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.
Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD ayant été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 11 K€ en 2024 (258 K€ en 2023) soit 5,5 K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2024, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Néant.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	45 327	1 816	47 143
Terrains et constructions	3 212 884	799 106	4 011 990
Entreprises liées et participations	2 313 998	-353 916	1 960 082
Autres placements	30 966 386	-2 171 447	28 794 939
Placements des contrats en UC	17 950 413	696 613	18 647 026

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	30 257	2 388	-	32 644	14 498
Terrains et constructions	91 311	51 580	23 252	119 639	3 892 351
Entreprises liées et participations	5 882	-	0	5 881	1 954 201
Autres placements	68 248	6 332	29 124	[redacted]	[redacted]
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	18 647 026

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 011 990	3 892 351	4 104 772
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	1 355 082	1 349 082	1 373 893
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	6 297 301	6 253 321	6 757 541
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	21 695 799	21 746 361	18 694 536
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	16 153	13 358	-228 304
	-	-	-
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	672 735	671 561	682 455
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	105 974	105 974	105 974
	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	467 025	565 917	511 795
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-
- placements immobiliers	1 563 226	1 563 226	1 563 226
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	13 833	13 833	13 833
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM (*)	15 633 806	15 633 806	15 633 806
- obligations et autres titres à revenu fixe	1 436 160	1 436 160	1 436 160
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	53 252 932	53 231 593	50 877 991

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	20 675 916	20 707 726	17 839 565
décote non encore amortie	-	488 802	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-692 426	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	13 929 991	13 876 840	14 391 401
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	18 647 026	18 647 026	18 647 026
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	52 542 830	52 523 182	50 191 630
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	105 974	105 974	105 974
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
	604 129	602 437	580 388
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventillant les placements par nature			
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	52 892 614	52 872 817	50 555 264
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	360 318	358 775	322 727

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	34 596 035
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	18 647 026
Sous-total bilan (classe 2)	**53 243 061**

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	189 145
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-213 971
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	13 358
Total des placements en valeur nette	**53 231 593**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (PERP) (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	22 264	22 157	25 054
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	69 377	69 356	77 826
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	232 559	230 994	197 578
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	1 130	1 130	1 130
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM (*)	278 799	278 799	278 799
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	604 129	602 437	580 388
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	207 511	207 067	175 799
décote non encore amortie	-	1 831	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-5 353	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	116 689	115 440	124 660
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	279 929	279 929	279 929
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	-	-	-
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	604 129	602 437	580 388
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventillant les placements par nature			
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	603 670	601 963	579 952
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	459	473	436

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 92,76 %

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2024	31-12-2023
Entreprises liées		
AER	810 839	810 839
ARP	310 366	310 366
TOTAL	**1 121 204**	**1 121 204**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2024			31-12-2023
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	3 148	-	-	3 027
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	9 359	-	-	12 232
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Personnel	151	-	-	149
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	25 996	-	-	17 826
Débiteurs divers	108 352	-	-	121 157
TOTAL	**147 006**	**-**	**-**	**154 391**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	122 857	-	-	114 487
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 521	-	-	9 572
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	438	-	-	97
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	737 545	-	-	1 841 821
Personnel	11 093	-	-	10 349
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	24 095	-	-	23 320
Créanciers divers (*)	99 118	-	-	87 640
TOTAL	**996 667**	**-**	**-**	**2 087 286**

' (*) Reclassement des ICNE sur TSDI sur le poste "passifs subordonnés" en 2024

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2024		31-12-2023	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance:				
Assurés	9 628	68 613	11 776	74 817
Intermédiaires d'assurance	8 592	54 244	9 144	39 337
Coassureurs	-	-	96	333
Réassurance:				
Acceptations	-	1 521	-	9 572
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**18 220**	**124 378**	**21 016**	**124 059**

N.B. : Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 340 082	1
Autres placements	350 000	-
Provisions	-5 882	-
Prêts	270 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	32 208
Créditeurs divers	6 822	27 987

NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Assurances Holding	5 777 201
TOTAL	**5 777 201**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2024	Affectation du résultat 2023	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2024
Capital social	**1 205 529**		**-**		**1 205 529**
Primes liées au capital social	**300 794**		**-19 175**		**281 618**
Ecarts de réévaluation	-		-	-	-
Réserves :	**565 805**	**162 219**	**-453 448**	**-**	**274 576**
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires et contractuelles	-				-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215				8 215
- Réserve de capitalisation	355 268		-98 016		257 252
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-			-
- Réserves diverses	192 714	162 718	-355 432		-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-			-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	9 608	-499	-		9 109
Provisions réglementées :	**-**		**-**		**-**
- Plus-values réinvesties	-		-		-
Report à nouveau	**155 109**	**-155 109**			**-**
Acompte sur dividendes	**-**		**-**		**-**
Résultat de l'exercice	**107 633**	**-107 633**		**106 968**	**106 968**
TOTAL	**2 334 870**	**-100 523**	**-472 624**	**106 968**	**1 868 691**
Dividende de l'exercice précédent		**100 523**			

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts et loyers acquis non échus	262 567	255 975
dont loyers courus	*10 855*	*4 547*
Frais d'acquisition reportés	11 125	12 655
Autres comptes de régularisation		
Commissions précomptées	6 729	6 566
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 666	3 841
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	189 145	183 068
Instruments financiers à terme	29 532	30 617
TOTAL	**502 764**	**492 722**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2024	31-12-2023
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	213 971	239 883
Instruments financiers à terme	16 175	13 155
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**230 146**	**253 038**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2024	31-12-2023
Provision pour litiges	11 364	8 591
Avantages postérieurs à l'emploi	8 190	7 701
Autres engagements long terme	1 188	1 235
Sous-total provision pour engagements sociaux	9 378	8 936
Autres provisions pour risques	1 839	713
TOTAL	**22 581**	**18 240**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI
(en milliers d'euros)

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille Vie continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,50% de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 648 K€.

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,
- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif

La sur-couverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	**1 821**	**4 704**	**-**	**6 525**
- Coût des services rendus dans la période	107	256	-	363
- Intérêt sur la dette	66	147	-	213
- Cotisations employés				-
- Modification du régime				-
- Acquisitions/Cessions de filiales				-
- Réductions de régimes				-
- Cessations de régimes				-
- Evénements exceptionnels				-
- (Gains)/pertes actuariels	779	-421	-	358
- Prestations	-8	-99	-	-107
- Ecart de conversion				-
- Transfert des provisions de personnel		51	-	51
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	**2 766**	**4 638**	**-**	**7 404**
Dont régimes entièrement non financés	2 766	4 638	-	7 404
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	**2 766**	**4 638**	**-**	**7 404**
- Ecarts actuariels restant à amortir (gains/pertes)	-472	1 259	-	787
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	**2 294**	**5 897**	**-**	**8 191**
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	107	256	-	363
- Coût financier (effet de la désactualisation)	66	147	-	213
- Prestations	-8	-99		-107
- Rendement attendu des actifs de régime				-
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	-8	-23	-	-31
- Amortissement du coût des services passés				-
- Amortissement de la dette initiale non constatée				-
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation				-
- Plafonnements d'actifs				-
- Evénements exceptionnels				-
- Modification de régime (âge de retraite)				-
Coût total de la période	**158**	**281**	**-**	**439**
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	**2 136**	**5 565**	**-**	**7 701**
Prestations			-	-
Transfert de personnel	-	51	-	51
Charges de l'exercice	158	281	-	439
Valeur de bilan à la clôture	**2 294**	**5 897**	**-**	**8 191**
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	3,6%	3,2%		
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGF 05 et TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGF 05 et TGF 05			
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu				
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*	*		

* Taux moyen en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023	Variation
Médaille du travail	246	252	-6
Jours anniversaires	941	983	-41
TOTAL	**1 188**	**1 230**	**-47**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	29 081 644	29 475 616
Provisions pour frais d'acquisition reportés	9 911	11 322
Provisions pour sinistres à payer	361 189	372 754
Provisions pour participation aux bénéfices	1 137 927	1 060 245
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	10 171	11 696
TOTAL	**30 600 842**	**30 931 633**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	18 739 705	17 980 548
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**18 739 705**	**17 980 548**

-

(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2024	31-12-2023
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 199	1 194
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	491	493
Autres provisions techniques	108 309	108 568
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	723	840
Provisions pour sinistres à payer	387 029	335 884
Provisions pour participation aux bénéfices	-	97
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	**497 751**	**447 076**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE B-9

INSTRUMENTS FINANCIERS (en milliers d'euros)	**31-12-2024** **Montant notionnel**	**31-12-2023** **Montant notionnel**
SWAP de taux (engagements reçus)	-390 000	-390 000
SWAP de taux (engagements donnés)	390 000	390 000
Currency SWAP (engagements donnés)	-11 211	-11 211
Currency SWAP (engagements reçus)	11 211	11 211
CDS engagement reçu	-	-
FORWARD (engagements reçus)	-20 000	-110 000
FORWARD (engagements donnés)	227 000	688 100
TOTAL	**207 000**	**578 100**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation en euros	Capitalisation en euros	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Comptes	Contrats en Unités de Comptes	PERP	Euro Croissance	Total Affaires directes France	LPS	Acceptations en France	Succursales dans union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP	Total				Total		
Primes	89 917	-	75 390	1 199 475	109 972	5 566	6 534	1 279 566	645	18 357	6	2 785 428	-	-	5 345	2 790 772
Charges des prestations	58 291	449	23 448	2 160 703	119 369	839	18 507	1 196 228	-155	61 052	8 111	3 646 843	-	-	50 329	3 697 172
Charges des prov.d'assurance vie et autres prov. techn.	28 290	-421	720	-1 279 399	-48 588	-109	-13 160	742 673	2 387	-22 424	-7 790	-597 821	-	-	-43 667	-641 489
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	790 222	1 689	25 387	-	817 299	-	-	3 728	821 027
Solde de souscription (A)	**3 336**	**-28**	**51 221**	**318 170**	**39 191**	**4 836**	**1 188**	**130 888**	**102**	**5 116**	**-315**	**553 705**	**-**	**-**	**2 411**	**556 116**
Frais d'acquisition	854	-	37 435	16 918	27 989	804	52	100 946	1	582	-	185 581	-	-	235	185 816
Autres charges de gestion nettes	2 487	3	934	96 709	1 762	450	998	-8 953	92	4 134	-	98 617	-	-	1 170	99 787
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**3 341**	**3**	**38 369**	**113 626**	**29 751**	**1 254**	**1 049**	**91 993**	**93**	**4 716**	**-**	**284 197**	**-**	**-**	**1 405**	**285 602**
Produits nets des placements	21 117	41	363	846 582	28 984	20	11 340	32 210	29	9 451	315	950 452	-	-	16 046	966 498
Participation aux résultats	18 086	33	118	1 001 010	22 909	-1 146	8 792	23 768	52	9 851	-	1 083 474	-	-	16 088	1 099 562
Solde financier (C)	**3 031**	**8**	**244**	**-154 428**	**6 075**	**1 166**	**2 548**	**8 442**	**-24**	**-400**	**315**	**-133 022**	**-**	**-**	**-42**	**-133 064**
Primes cédées	-	-	3 948	33	12	-	-	-	-	-	-	3 993	-	-	-	3 993
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	1 474	0	67	-	-	-	-	-	-	1 541	-	-	-	1 541
Part des réassureurs dans les charges de prov. d'assurance vie et aux prov techniques	-	-	-32	-20	-67	-	-	-	-	-	-	-119	-	-	-	-119
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	14
Commissions reçues des réassureurs	-	-	144	-	2	-	-	-	-	-	-	146	-	-	-	146
Solde de réassurance (D)	**-**	**-**	**-2 361**	**-53**	**4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-2 411**	**-**	**-**	**-**	**-2 411**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D):	**3 026**	**-23**	**10 735**	**50 063**	**15 519**	**4 747**	**2 687**	**47 336**	**-14**	**-**	**-**	**134 075**	**-**	**-**	**964**	**135 039**
Hors compte:																
Montant des rachats	57 404	121	-	1 125 829	31 015	-	6 950	1 026 222	-909	39 706	8 110	2 294 450	-	-	39 436	2 333 886
Intérêts techniques bruts de l'exercice	5 136	24	59	177 998	17 509	0	3 308	100	28	-	-	204 163	-	-	2 571	206 734
Provisions techniques brutes à la clôture	692 109	4 473	17 645	27 625 427	908 354	748	360 866	18 448 756	33 089	611 289	56 815	48 759 571	-	-	579 402	49 338 973
Provisions techniques brutes à l'ouverture	645 154	4 639	12 957	27 919 196	934 328	2 314	365 234	17 699 804	30 749	625 077	64 605	48 304 057	-	-	606 549	48 910 606

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES ELEMENTS TECHNIQUES NON-VIE

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuelle	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en france	TOTAL GENERAL
Primes acquises	148 912	4 003	-	152 915
. Primes	148 915	4 003	-	152 918
. - Charge provision primes non acquises	3	-	-	3
Charges des prestations	136 880	6 278	-	143 158
. Charges des prestations et frais payés	98 958	2 603	-	101 561
. Charges des provisions pour prestations et diverses	37 923	3 674	-	41 597
Solde de souscription (A)	**12 032**	**-2 275**	**-**	**9 757**
Frais d'acquisition	23 438	391	-	23 829
Autres charges de gestion nettes	6 706	680	-	7 386
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**30 144**	**1 071**	**-**	**31 215**
Produits nets des placements	12 977	713	-	13 690
Participation aux résultats	8 575	500	-	9 075
Solde financier (C)	**4 402**	**213**	**-**	**4 615**
Part des réassureurs dans les primes acquises	7 554	-	-	7 554
Part des réassureurs dans les charges des prestations	4 854	-	-	4 854
Part des réassureurs dans les charges de provision d'assurance vie et aux prov techniques	316	-	-	316
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	421	-	-	421
Commissions reçues des réassureurs	430	-	-	430
Solde de réassurance (D)	**-1 533**	**-**	**-**	**-1 533**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D):	**-15 243**	**-3 133**	**-**	**-18 376**
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 690	-	-	1 690
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 687	-	-	1 687
Provisions pour sinistres à payer clôture	360 332	26 697	-	387 029
Provisions pour sinistres à payer ouverture	313 362	22 522	-	335 884
Autres provisions techniques brutes à la clôture	109 032	-	-	109 032
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	109 408	-	-	109 408

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Produits des placements					
Revenus des participations	86 516	1 604	-	88 120	29 377
Revenus des placements immobiliers	-	-	154 003	154 003	96 466
Revenus des autres placements	-	-	690 489	690 489	798 399
Reprises de provisions	-		45 684	45 684	46 374
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	142 618	142 618	82 164
Profits provenant de la réalisation des placements	9 169	-	360 272	369 441	267 450
TOTAL	**95 685**	**1 604**	**1 393 066**	**1 490 355**	**1 320 230**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	159 397	159 397	142 769
Charges des placements	-	-	54 080	54 080	61 241
Dotations aux provisions	-	-	50 922	50 922	17 349
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	10 464	10 464	13 588
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 936		199 362	203 298	220 877
TOTAL	**3 936**	**-**	**474 225**	**478 161**	**455 824**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Compte technique vie	966 497	818 475
Compte technique non-vie	13 690	12 499
Compte non technique	32 007	33 432
TOTAL - Produits des placements	**1 012 194**	**864 406**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2024	2023
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	27 864	26 000
Charges sociales	12 212	12 913
Autres charges sur rémunération	1 537	1 504
TOTAL	**41 613**	**40 417**
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	295 138	273 106
Commissions non-vie	20 477	19 209
TOTAL	**315 615**	**292 315**
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	2 785 427	2 549 338
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	5 345	7 254
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	152 915	143 391
TOTAL	**2 943 687**	**2 699 983**
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	39 458	48 237
TOTAL	**39 458**	**48 237**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Résultat de l'exercice	106 968	107 633
Provision pour impôt de l'exercice	-	252
Résultat avant impôt	106 968	107 885
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**106 968**	**107 885**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPOT DU
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Provision pour impôt constituée	-	252
Impôt dû	-	-
Différence	**-**	**252**

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	9 275	-
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	252
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-4 181	-342
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	63
Charge fiscale comptabilisée	**5 094**	**-27**

(*) dont pour 2024 -6.631K€ de Crédit Impôt recherche [redacted]

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2024	2023
Commissions	315 615	292 316
Charges externes	130 371	128 673
Impôts et taxes	14 577	18 341
Charges de personnel	41 613	40 417
Autres charges de gestion courante	10	-
Amortissements et provisions	10 063	5 215
sous-total des charges par nature	**512 249**	**484 962**
Frais d'acquisition reportés	1 530	1 681
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	7 234	143 141
Commissions reçues des réassureurs	-576	-605
Frais de gestion BCAC	101	98
sous-total autres charges	**8 289**	**144 315**
TOTAL	**520 538**	**629 277**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	18 395	152 676
Frais d'acquisition	185 816	153 521
Commissions reçues des réassureurs	-146	-155
Frais d'administration	277 159	284 763
Frais de gestion des placements	7 050	5 216
TOTAL	**488 274**	**596 021**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON VIE

Intitulé	2024	2023
Frais de règlements des sinistres	1 100	977
Frais d'acquisition	23 829	22 632
Commissions reçues des réassureurs	-430	-450
Frais d'administration	7 384	9 813
Frais de gestion des placements	381	284
TOTAL	**32 264**	**33 256**
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**520 538**	**629 277**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	-1 374 868	-1 182 754
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	212 547	206 390
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	766 939	725 648
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-395 382	-250 716

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**791 776**	**868 367**	**925 370**	**924 247**	**1 185 884**	**(*)**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	790 211	811 525	895 752	968 304	1 108 202	
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 565	56 842	29 618	-44 057	77 682	
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :						
B1- Provisions mathématiques moyennes	31 745 112	31 375 635	31 018 869	30 602 720	30 298 280	
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	637 263	675 345	790 226	819 240	909 143	
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	750 536	825 657	817 747	891 418	1 065 673	
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	749 918	772 150	786 775	938 930	988 562	
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	618	53 507	30 972	-47 512	77 111	

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	2 703	3 510
Autres produits	2 927	7 182
Total	**5 630**	**10 692**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-36 838	-21 223
Autres charges	-1 793	-1 644
Total	**-38 631**	**-22 867**
TOTAL	**-33 001**	**-12 175**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2024	2023
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-190	
TOTAL	**-190**	**-**

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Vie sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe
dont le siège social est situé au 17/21 place Etienne Pernet, 75015 Paris

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2024

Direction	10
Cadres	244
Non cadres	166
Total	420

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l’art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

Docusign Envelope ID: B5A9A58A-18D5-4707-A141-88940A9CAD01

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des Assurances:	
La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigilbité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins value globale	
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	106 968